

***Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire des communes de
DANCOURT-POPINCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS
Par la SAS Eoliennes des Althéas***

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET.....	1
1.1. Nature de la demande	1
1.2. Le maitre d'ouvrage	1
1.3. Présentation du projet.....	1
1.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	2
1.5. Contexte éolien.....	2
1.6. Servitudes et contraintes.....	2
1.7. Raccordement au réseau.....	2
1.8. Accès au parc et surface d'emprise	3
1.9. Biodiversité	3
1.10. Etude acoustique	4
1.11. Etude de dangers	4
1.12. Avis de l'autorité environnementale.....	4
1.13. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes	4
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	4
2.1. Sur le dossier	4
2.2. Sur la publicité	5
2.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public	5
2.3.1. Bilan comptable des contributions.....	5
2.4. Sur les contributions du public	5
2.5. Sur les retombées économiques	7
3. LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU PROJET.....	7
4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1. Nature de la demande

Demande d'autorisation environnementale de la société Eoliennes des Althéas dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers dans le département de la Somme.

1.2. Le maitre d'ouvrage

La société Eoliennes des Althéas est le maitre d'ouvrage. Elle bénéficie de l'ensemble des capacités techniques et financières de sa société mère H2air dont elle est filiale à 100 %.
Son siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux à Amiens (80).

Fondé en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant.
En 2021, le groupe dispose de 250 MW de parc en exploitation, de 250 MW de projets en construction et de 77,6 MW de projets autorisés.

1.3. Présentation du projet

Le parc s'implante en extension du parc des Tulipes, composé de 10 éoliennes, exploité par H2air sur des parcelles agricoles de grandes cultures dans les entités paysagères de la vallée de l'Avre et des Trois Doms et du plateau du Santerre à environ 4 km à l'Ouest de Roye et à 8 km au Nord Est de Montdidier.

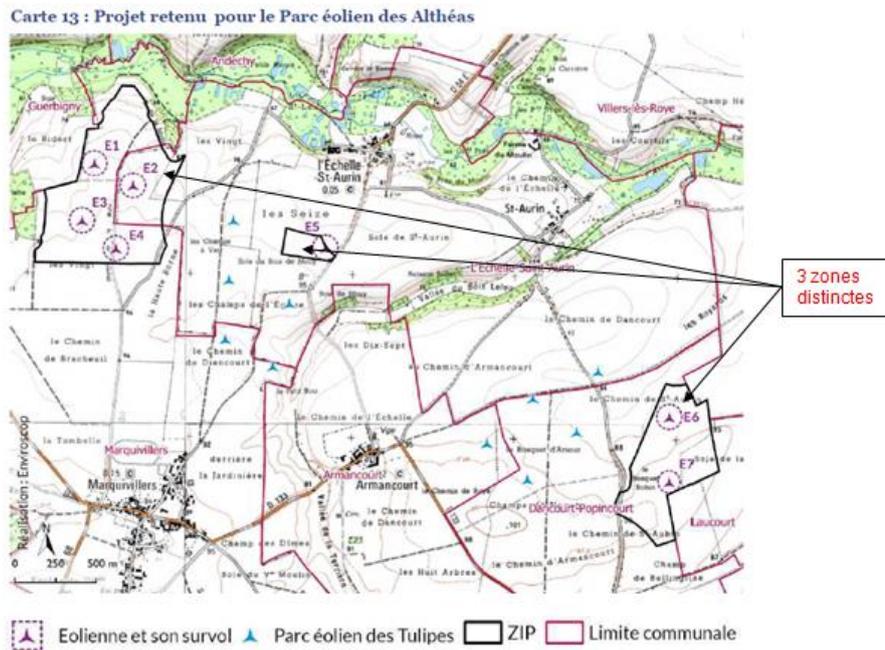
Le parc comprend 6 éoliennes d'une puissance de 6,6 MW (E1-E2-E3-E4-E5-E6) et 1 éolienne de 4,2 MW (E7) soit une puissance totale installée de 43,8 MW.

La hauteur totale en bout de pale de toutes les éoliennes sera de 186 mètres. Le diamètre des rotors sera de 155 mètres sauf celui de l'éolienne E7 qui mesurera 136 mètres.

Le projet du Parc Eolien des Althéas ne comprend pas de poste de livraison. Le raccordement au réseau d'électricité est prévu directement sur le poste de transformation privé des Tulipes, sur la commune de Bus-les-Mésièrre, à environ 7 km.

Le parc éolien des Althéas s'inscrit dans la politique énergétique nationale de diversification du mix électrique dans l'optique d'une réduction des émissions des gaz à effet de serre, de sécurité d'approvisionnement et d'indépendance énergétique.

L'implantation potentielle comprend 3 zones distinctes



1.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les trois communes d'implantation ne disposent pas de document d'urbanisme opposable. Elles sont donc soumises aux dispositions du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le projet qui est entièrement situé en zone agricole est compatible avec le RNU.

1.5. Contexte éolien

Le contexte éolien est dense et en constante évolution sur le territoire d'étude. Au stade du premier dépôt (26/05/2021), le contexte fixé au 05/12/2020 comprend 43 parcs construits, 22 parcs autorisés et 7 parcs en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale. Soit un total de 423 éoliennes dans un rayon de 20 km.

1.6. Servitudes et contraintes

L'aire d'étude immédiate est traversée par deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Un recul des éoliennes vis-à-vis de ces installations a donc été observé.

Un aérodrome à usage privé ouvert aux ULM est implanté au Sud-Ouest de l'aire immédiate. Une étude d'impact sur cet aérodrome a été réalisée par le bureau d'étude CGX AERO. La trouée de dégagement prolongée de la piste limite l'implantation des éoliennes sur une partie de la ZIP (frange Est de l'entité Ouest).

1.7. Raccordement au réseau

Le projet ne comprend pas de poste de livraison. Le raccordement du parc est prévu sur le poste de transformation privé des Tulipes situé sur la commune de Bus-la-Mésière, à environ 7 km au Sud du projet.

1.8. Accès au parc et surface d'emprise

Le réseau routier de la ZIP est constitué de voies communales non structurantes et de chemins ruraux ou privés. Pendant l'exploitation, la surface d'emprise sera de 33 000 m². Il sera nécessaire de renforcer 2 200 mètres de chemin et de créer 811 mètres de nouveaux chemins.

1.9. Biodiversité

Trente-six zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP dont cinq situées dans la zone d'étude rapprochée :

ZNIEFF de type 1 :

- 220013998 Larris et bois de Laboissière à Guerbigny à 1 km de la ZIP
- 220005001 Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire à 1,2 km

ZNIEFF de type 2 :

- 2203210 Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye située à 0,7 km
- 220013823 Bocage de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel à 2,4 km

RAMSAR

- FR7200047 Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre située à 3,3 km

Toutes les autres zones se trouvent dans le périmètre d'étude éloigné.

Concernant les **oiseaux**, les vingt-quatre inventaires réalisés en période de reproduction, en phase postnuptiale, en période hivernale et en période pré-nuptiale ont permis de dénombrer plusieurs espèces d'intérêt patrimonial comme la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint Martin, la Grande Aigrette, le Traquet motteux, l'Alouette lulu, le Pluvier Doré.

Parmi ces espèces, le Busard Saint Martin se reproduit probablement sur le site dans la partie Ouest.

Ces observations réalisées de mai 2019 à avril 2020 sont en adéquation avec les prospections de 2015 effectuées lors de l'étude d'impact du parc des Tulipes.

En application des mesures d'évitement, l'implantation retenue, parmi les trois variantes étudiées, permet d'éviter le territoire probable de reproduction du Busard Saint Martin.

Concernant les **chauves-souris**, les écoutes au sol ont montré une activité globalement faible en milieux ouverts.

Des espèces reconnues sensibles à l'éolien ont été enregistrées lors des écoutes en continu sur mât de mesure. Une mesure de bridage préventif sera donc mise en place sur l'ensemble des éoliennes d'avril à octobre sous certaines conditions météorologiques en fonction de la période et des horaires.

D'autres mesures de réduction sont prévues comme le non éclairage automatique des éoliennes, l'arrêt et la mise en drapeau des pales lorsque la vitesse de vent est inférieure à la vitesse de démarrage de la production électrique ainsi que la végétation rase au niveau des plateformes.

Avec la mise en place de ces mesures, les effets résiduels du projet éolien des Althéas sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

Le suivi de mortalité et des comportements, conforme au guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en vigueur, permettra une évaluation concrète des effets réels du parc éolien afin de compléter ou ajuster, si nécessaire, les mesures de réduction mises en place.

1.10. Etude acoustique

Les mesures de bruit résiduel réalisées du 6 au 17 décembre 2019, sur le parc des Althéas seul et sur le parc des Althéas et celui des Tulipes en fonctionnement simultané, dans 7 zones à émergence réglementée autour du site ont mis en évidence des risques de dépassement des émergences réglementaires.

Un plan de bridage est donc proposé pour respecter les seuils acoustiques réglementaires.

L'efficacité de ce plan de gestion sera vérifiée à la mise en service des éoliennes conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011.

1.11. Etude de dangers

Tous les événements susceptibles de générer un risque autour de chaque éolienne ont été étudiés. Compte tenu que les accès sont constitués de voies non structurantes et que les éoliennes sont implantées dans des parcelles agricoles, le risque est acceptable pour les 7 éoliennes qui composent le parc.

1.12. Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis n° 2021-5505 le 27 juillet 2021. Le pétitionnaire a apporté ses réponses aux différentes remarques et demandes de compléments de la MRAe. Ces 2 documents sont consultables dans le dossier d'enquête.

1.13. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes

A la date du 27 mars 2023, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
Conseil Régional des Hauts de France	X			X
Laboissière-en-Santerre		X		X
Andechy		X		X
Fécamps		X		X
Etelfay		X		X
Communauté de communes du Grand Roye		X	X	
Dancourt-Popincourt		X	X	
L'Echelle-Saint-Aurin		X	X	
Marquivillers		X	X	
Armancourt		X	X	
TOTAL	1	9	5	5

Les quatre communes les plus proches du projet (les 3 communes d'implantation et la commune d'Armancourt) ainsi que la Communauté de communes du Grand Roye, à laquelle appartiennent ces quatre communes, ont délibéré en faveur du projet. J'estime donc que le projet bénéficie d'une très bonne acceptation sociale.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1. Sur le dossier

Le dossier, comprenait toutes les pièces demandées par la réglementation (1697 pages). L'étude d'impact comportait un volet écologique et un volet paysager très complet ainsi qu'un résumé non technique bien utile pour la bonne information du public.

Il a été mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Il était aussi consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

2.2. Sur la publicité

La publicité légale a été réalisée en conformité avec l'article 4 de l'arrêté d'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :
 - Courrier Picard (Edition du 17/01/2023 et du 07/02/2023)
 - Picardie La Gazette (Edition du 11 au 17/01/2023 et du 1^{er} au 07/02/2023)
- L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des mairies de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers.
- L'avis a également été affiché dans les 38 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage.
- Dix-huit panneaux d'avis d'enquête ont été implantés sur les lieux d'implantation du projet.

Cette publicité a fait l'objet d'un constat d'huissier à trois reprises : le 17 janvier, le 2 février et le 7 mars 2023.

Une lettre d'information sur l'enquête publique a été distribuée par le pétitionnaire dans les boîtes aux lettres des trois communes d'implantation et d'Armancourt le 30 janvier 2023.

A l'initiative de la société H2air, l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité complémentaire dans les pages régionales du Courrier Picard (le 22 février et le 1^{er} mars 2023) et du Bonhomme Picard (les 1^{er} février, 8, 15 et 22 février 2023).

La publicité a donc dépassé le cadre réglementaire dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes possible.

2.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Conformément à l'arrêté préfectoral d'enquête, j'ai tenu 5 permanences de trois heures :

1 en mairie de Dancourt-Popincourt, 1 en mairie de L'Echelle-Saint-Aurin et 3 en mairie de Marquivillers.

Dans chacune des mairies, le pétitionnaire avait mis à disposition du public un poste informatique ainsi qu'une version numérique du dossier d'enquête sur clé USB.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

2.3.1. Bilan comptable des contributions

Date	Mairie	Nombre de personnes rencontrées	Contributions			
			Ecrites	Notes ou courriers	Courriels	Total
02/02/2023	MARQUIVILLERS	1				0
07/02/2023	DANCOURT-POPINCOURT	3	3	1		4
15/02/2023	MARQUIVILLERS	1	1			1
25/02/2023	L'ECHELLE-SAINT-AURIN	1	1			1
06/03/2023	MARQUIVILLERS	3	3	1		4
	Site dédié Préfecture				20	20
	TOTAL	9	8	2	20	30

2.4. Sur les contributions du public

Démantèlement

La garantie financière de 1 095 000 € (indexée tous les 5 ans) qui sera provisionnée assurera le démantèlement du parc des Althéas.

Emprises démesurées des plateformes et des accès aux éoliennes 6 et 7

D'après le pétitionnaire, la localisation de chaque éolienne a été présentée aux propriétaires et exploitants légaux. La conduite de gaz impose un recul des éoliennes 6 et 7 par rapport au chemin d'accès des parcelles. Pendant l'exploitation, l'emprise (chemins d'accès et plateformes) sera de 33 000 m² soit environ 4 714 m² par éolienne ce qui est dans la moyenne haute constatée.

En application de la réglementation, la consommation foncière du projet a fait l'objet d'une étude agricole de la chambre d'agriculture de la Somme en août 2021. Cette étude met en évidence des mesures d'évitement, de réduction et évalue la compensation collective agricole à 50 460 €

Accès au parc pendant le chantier

Les itinéraires et consignes de circulation devront être rappelés régulièrement à l'ensemble des intervenants.

Perturbations de la réception télévisuelle

Il conviendra de fixer le mode opératoire pour que les personnes concernées par des perturbations éventuelles sachent comment se manifester.

Ruissellement

Le M.O s'engage à réaliser des ouvrages permettant de gérer les eaux pluviales si des phénomènes d'augmentation de ruissellement venaient à être constatés après la construction du parc des Althéas.

Les études paysagères reposent sur un contexte éolien erroné

Le contexte éolien est en constante évolution dans le territoire d'étude.

Le pétitionnaire a bien pris en compte, dans l'étude d'impact, les parcs éoliens construits, autorisés et ceux disposant d'un avis de la MRAe au 5 décembre 2020.

Impacts paysagers et patrimoniaux

Le fait que le parc des Althéas se positionne en extension du parc des Tulipes minimise les impacts sur le paysage. Il ne participe pas au mitage occasionné par les parcs éoliens dispersés sur le territoire.

Encerclement et saturation visuelle

L'analyse de la saturation visuelle a été menée suivant les préconisations de la DREAL.

Le contexte éolien est dense et les seuils de respiration sont souvent dépassés sans la présence du parc des Althéas.

Cependant, le projet réduit très peu les angles de respiration et occupe, en grande partie, la même part d'horizon que le parc des Tulipes.

Biodiversité

L'implantation des éoliennes à au moins 600 m de la vallée de l'Avre sur des parcelles agricoles à faible enjeux permet de déterminer des impacts résiduels très faibles pour la flore.

Avec les mesures d'évitement et de réduction mises en place, notamment au bridage en faveur des chiroptères, à l'adaptation du calendrier du chantier pour l'avifaune nicheuse et aux mesures de suivi de chantier, l'impact résiduel est estimé nul à faible pour l'ensemble des espèces et des habitats.

2.5. Sur les retombées économiques

Les retombées fiscales annuelles (CFE, TFPB et IFR) sont estimées par le pétitionnaire à :

- 105 836 € pour le département de la Somme
- 175 916 € pour la Communauté de communes du Grand Roye
- 30 438 € pour la commune de Marquivillers
- 20 291 € pour la commune de L'Echelle-Saint-Aurin
- 20 291 € pour la commune de Dancourt-Popincourt

A cela s'ajoutent les mesures d'accompagnement définies dans le dossier d'étude d'impact :

- 24 000 € par éolienne implantée sur le territoire des communes de L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers et Dancourt-Popincourt
- 20 000 € pour la commune d'Armancourt
- 5 000 € pour la Communauté de communes du Grand Roye

Ces recettes fiscales représentent une source de revenus importantes pour les communes et les collectivités.

3. LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU PROJET

Les éléments en faveur de ce projet :

- Production d'une énergie non polluante estimée à 104,8 GWh par an.
- Le projet s'inscrit dans la démarche nationale de transition énergétique pour la croissance verte.
- Le projet est soutenu par les conseils municipaux des trois communes d'implantation.
- Le projet est aussi soutenu par la Cc du Grand Roye ainsi que par la commune d'Armancourt qui est la commune la plus proche de la ZIP (hormis les 3 communes d'implantation).
- Les recettes fiscales estimées à 352 000 € environ, réparties entre le département de la Somme, la Cc du Grand Roye et les 3 communes d'implantation.
- Le projet contribuera à développer les emplois directs et indirects liés à la filière éolienne dans la Région Hauts-de-France.
- En se positionnant en extension du parc des Tulipes, le projet ne participe pas au mitage du paysage occasionné par les parcs éoliens dispersés sur le territoire.
- Le projet ne comprend pas de poste de livraison ce qui présente l'avantage de réduire le nombre de construction dans l'espace agricole.
- Le projet n'occasionne pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- Les mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire.
- Dans le contexte actuel de crise énergétique, le projet contribuera à sécuriser la production d'électricité.

Les inconvénients de ce projet :

- La perte de production occasionnée par le plan de bridage acoustique.
- Le projet s'inscrit dans un contexte éolien où le nombre de mâts est très marqué à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir rencontré le porteur de projet et m'être rendu sur les lieux d'implantation afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

Après avoir analysé les études contenues dans le dossier, les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet.

J'estime :

- Que l'implantation du parc des Althéas en extension du parc des Tulipes est pertinente.
- Que les avantages du projet sont prépondérants au regard de ses inconvénients.
- Que, de fait, ce projet relève bien de l'intérêt collectif.

En conséquence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, assorti de **deux recommandations**, à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire des communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers présentée par la SAS éoliennes des Althéas.

Recommandation n°1 :

Pendant le chantier, les itinéraires et consignes de circulation devront être rappelés régulièrement à l'ensemble des intervenants.

Recommandation n°2 :

Fixer le mode opératoire pour que les personnes concernées par d'éventuelles perturbations de réception télévisuelle sachent comment se manifester.

Fait le 03 avril 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY